



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 287

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D-OISE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 178-2021-PE03 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022, relative à la Convention territoriale globale 2022-2026 conclue entre la Caisse d'Allocations familiales et la Ville de Taverny,

Vu la délibération n° 185-2022-JE19 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Georges-Pompidou pour la période 2023-2026,

Vu la délibération n° 35-2023-JE35 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker pour la période 2024-2026,

Considérant les missions de la Caisse d'Allocations familiales du Val-d'Oise en matière de politiques visant à améliorer les conditions de logement et le cadre de vie des familles ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise accompagne les organismes gestionnaires, tels que les Maisons des Habitants, dans la mise en œuvre d'actions en direction des familles, notamment par l'octroi de subventions à travers les dispositifs « Aide au Développement Social – ADS », « APFCO » (Aide au Projet Familial Collectif), ainsi que le « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents – REAAP », visant à soutenir les initiatives favorisant l'accompagnement et la participation des familles ;

Considérant que les Maisons des Habitants, centres sociaux municipaux, développent des actions en faveur du développement social des familles, portées notamment par les référentes

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20250423 - 2025-287 - AR

Réception en sous-préfecture le : 24/4/25

Publication le : 24 AVR. 2025

familles, à travers des activités d'éveil, d'accompagnement à la parentalité, de participation des familles à des temps de loisirs, de séjours familiaux, ainsi qu'à leur mobilisation dans la vie sociale locale ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient de solliciter des subventions au titre de l'année 2025 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Plusieurs demandes de subventions sont sollicitées au titre de l'année 2025 et seront déposées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, dans le cadre des dispositifs suivants : « Aide au Développement Social (ADS) », « Aide au Projet Familial Collectif (APFCO) » et « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ».

Article 2 :

Les demandes de subventions porteront sur le montant maximal que permettent les dispositifs concernés.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans les conventions, ou les notifications des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise.

Article 4 :

Toute acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à ces demandes de financement pourront être signées par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

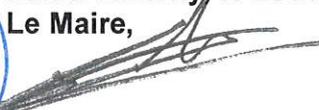
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 23 Avril 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI